

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 avril 2018 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
Johanne Thibault, maire suppléant – Saint-Adelme
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 mars 2018
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2018
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2018
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent – Autorisation versement à la ville de Matane pour les Jeux des aînés 2018
 - 5.2 Autorisation signature – Addenda (2018-2019) au protocole d'entente pour le service de travail de rue (2016-2019) dans la MRC de La Matanie
 - 5.3 Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent – invitation à devenir membre 2018-2019
 - 5.4 Établissement d'un réseau d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent
 - 5.5 Recommandation de la Table des préfets BSL – Demande de réintégration du prolongement de l'autoroute 20 entre Le Bic (Rimouski) et Notre-Dame-des-Neiges dans le Plan québécois des infrastructures (PQI)
6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp – Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp – Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp – Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp – Génie civil

- 6.1.5 Cp – MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
- 6.1.6 Cp – TPI de la MRC de La Matanie
- 6.1.7 Cp – TNO Rivière-Bonjour
- 6.1.8 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.2 État des activités financières au 31 mars 2018
 - 6.2.1 État act. fin. – MRC de La Matanie
 - 6.2.2 État act. fin. – TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.2.3 État act. fin. – TNO Rivière-Bonjour
 - 6.2.4 État act. fin. – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 6.3 Entente intermunicipale avec la ville de Matane en matière de développement – Autorisation du 2^e versement pour 2017
- 6.4 Acceptation de la proposition MDC inc./linKi solution – projet Stratégie de développement économique intelligent des territoires à partir de l'indice de complexité économique (ICÉ)
- 6.5 Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 6.5.1 Recommandations du comité administratif – Politique de soutien aux entreprises (PSE), révisée
 - 6.5.2 Recommandations du comité administratif – Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals
 - 6.5.3 Comité d'analyse – Appel de projets structurants (volet territorial) 2018-2019
 - 6.5.4 Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR) – aide financière aux comités de développement pour 2018-2019
- 6.6 Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE)
 - 6.6.1 CDEE – Code d'éthique, révisé
 - 6.6.2 CDEE – Constitution et politique de fonctionnement, révisé
- 6.7 Renouvellement de la police d'assurance avec Groupe Ultima
- 6.8 Désignation du préfet, monsieur Denis Santerre, représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de La Co.Mode Verte
- 6.9 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.9.1 Entériner l'embauche d'employés étudiants
 - 6.9.2 Démission de madame Marie-Michèle Tremblay du poste de conseillère en communications et affaires publiques
 - 6.9.3 Affichage du poste Conseiller en communications et affaires publiques et mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche
- 6.10 Lettre du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Confirmation d'une subvention au montant 131 300 \$ pour le projet "Service de recrutement de La Matanie" 2018-2019
- 6.11 Lettre du ministre de la Sécurité publique – Confirmation d'une subvention au montant 79 103 \$ pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier
- 6.12 Demande d'abolition de l'horaire de faction pour les services préhospitaliers sur le territoire de la MRC de La Matanie
- 6.13 Centre de mise en valeur des Opérations Dignité – invitation à renouveler l'adhésion à titre de membre corporatif
- 6.14 12^e Colloque de l'industrie éolienne québécoise du 11 au 13 juin 2018 à Carleton-sur-mer
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 mars 2018)
 - 8.2 Analyses de conformité
 - 8.2.1 Règlement VM-89-174 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage complémentaire à un usage non résidentiel
 - 8.2.2 Règlement VM-89-175 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle portant le numéro 617 à même la zone à dominance résidentielle portant le numéro 623
 - 8.2.3 Règlement VM-89-176 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 206-R
 - 8.2.4 Règlement VM-89-177 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 440-RA

- 8.2.5 Règlement VM-88-29 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol résidentielle de faible densité
- 8.3 Réception premier projet Règlement numéro 369-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Ste-Paule afin d'assurer la qualité paysagère et de réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau lors de coupes forestières
- 8.4 Réception du premier projet de résolution de la municipalité de Saint-Adelme autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – projet de construction d'un hangar
- 8.5 Désignation des personnes responsables de l'application des règlements 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC de La Matanie (mise à jour résolution numéro 474-08-16)
- 8.6 Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités de la MRC de La Matanie en vertu de l'art. 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (mise à jour résolution 475-08-16)
- 8.7 Désignation d'un représentant de la MRC de La Matanie au sein de l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL)
- 8.8 Adoption de la Stratégie locale de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie
- 8.9 Carrefour Nature de La Matanie – Autorisation travaux (glissières de sécurité)
- 8.10 Demande du Groupe environnemental Uni-Vert – Contribution au projet « Interventions dans les habitats littoraux de la Matanie »
- 8.11 Lettre de la Direction de l'intégration et des partenariats de la SHQ – Réponse à la résolution numéro 52-01-18 du Conseil de la MRC demandant de reconduire et de bonifier le programme Réparations d'urgence (PRU)
- 9. Génie forestier
- 10. Service régional de génie civil
 - 10.1 Renouvellement de l'Entente intermunicipale en matière de génie civil (2018-2020)
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Résultat de l'appel d'offres sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4X4 en remplacement de véhicule Acadia 2009
 - 11.2 Proposition de services professionnels en architecture – travaux casernes
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

Remise d'une bourse aux lauréats locaux du Défi OSEntreprendre – volet Création d'entreprise :

- Équi-pédagogie, catégorie « Services aux individus »;
- Vire-Vent espace-famille de La Matanie, catégorie « Économie sociale »;
- Les Biquettes de la Coulée, catégorie « Exploitation, transformation, production ».

Présentation par monsieur Nicolas Leclerc, directeur général de la ville de Matane – Suivi des activités en lien avec l'Entente intermunicipale en matière de développement économique.

RÉSOLUTION 192-04-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.6 Demande d'appui au Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec – projet de Pôle régional d'innovation au Bas-Saint-Laurent;
- 6.5.5 Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2017-2018 – projets "Embauche d'une personne-ressource en loisir" et "Babillard extérieur" de la municipalité de Grosses-Roches / projet "Achats équipements (console, haut-parleur)" du Club des 50 ans et + – Autorisation de verser un montant de 3 961,08 \$;
- 6.9.4 Mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche (communications et génie civil);
- 6.15 Demande d'appui de la municipalité de Saint-Ulric concernant les heures d'ouverture de la Caisse Desjardins de la Matanie (comptoir de services de Saint-Ulric);
- 6.16 Lettre du Ministre des Transports du Québec (MTMDET) – Attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017;
- 6.17 Coopérative d'informatique municipale (CIM), coopérative de solidarité – Adhésion à la Coopérative et désignation du préfet à titre de représentant de la MRC de La Matanie;
- 6.18 Information au MAMOT – Délai de production des états financiers au 31 décembre 2017;
- 11.3 Mandat au directeur du SRSI – mise en vente d'un véhicule autopompe citerne.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 193-04-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 mars 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 mars 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 194-04-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2018 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 195-04-18

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2018 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 avril 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 196-04-18

RASSEMBLEMENT DES 50 ANS ET PLUS DU BAS-SAINT-LAURENT – AUTORISATION VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA VILLE DE MATANE POUR L'ORGANISATION DES JEUX DES AÎNÉS 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 314-05-17 du Conseil de la MRC relative à son intention de verser à la ville de Matane une contribution de 10 000 \$ pour l'organisation des Jeux des aînés en 2018;

CONSIDÉRANT la conférence de presse, le 21 février 2018, annonçant la programmation des activités du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 1^{er} juin 2018 à Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 10 000 \$ à la ville de Matane pour l'organisation des Jeux des aînés dans le cadre du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent qui aura lieu le 1^{er} juin 2018 à Matane, et ce, à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 197-04-18

AUTORISATION SIGNATURE – ADDENDA (2018-2019) AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SERVICE DE TRAVAIL DE RUE (2016-2019) DANS LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 211-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion de l'entente de partenariat visant à soutenir financièrement, par le FDR, les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour 2016-2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 283-05-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion d'une entente avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et la maison des jeunes La Lucarne pour le service en travail de rue dans la MRC de La Matanie pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 2.1.3 du protocole d'entente locale « ...la contribution annuelle du CRD est sujette à modification pour les années 2017-2018 et 2018-2019. Un addenda sera déposé, en ce sens, chaque année du présent protocole. »;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda a pour objet de définir les responsabilités des parties pour le soutien du travail de rue dans le territoire de la MRC de La Matanie pour la période 2018-2019 et que les parties s'engageant à respecter les divers articles inclus dans le protocole d'entente 2016-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'addenda au protocole d'entente 2016-2019 pour le service de travail de rue dans la MRC de La Matanie pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

QUE le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ledit addenda pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 198-04-18

TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT – INVITATION À DEVENIR MEMBRE 2018-2019

CONSIDÉRANT l'invitation de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent à devenir membre et à siéger au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette Table, qui existe depuis plus de 20 ans, est un acteur collectif régional né d'une volonté commune des acteurs du secteur bioalimentaire ayant pour mission la concertation des partenaires afin d'identifier, de promouvoir et de soutenir le développement de la région bas-laurentienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte d'adhérer comme membre corporatif à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et autorise le paiement de la contribution 2018 au montant de 100 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 199-04-18

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'en avril 2011, le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques pour porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie de la province d'ici 2015, laquelle cible n'a pas été atteinte à ce jour avec un peu moins de 10 % du territoire québécois faisant l'objet d'une protection;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) du Bas-Saint-Laurent a travaillé, de 2010 à 2013, à l'élaboration d'une proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2013, l'ancienne Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent a organisé des consultations publiques auprès du milieu régional et de la population pour recommander des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation a notamment permis de recommander la création de deux aires protégées dans La Matanie, en bordure des rivières Cap-Chat et Cascapédia, laquelle recommandation a reçu l'appui de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a notamment appuyé les revendications du Comité de protection des monts Chic-Chocs afin que le territoire ciblé pour la création d'une réserve de biodiversité dans le secteur de la rivière Cap-Chat soit agrandi jusqu'au lac Matane;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉBSL a retenu dans ses recommandations au gouvernement la demande de protection exprimée par le Comité de protection des monts Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux consultations régionales, des contraintes à l'aménagement forestier ont été appliquées à une partie des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées identifiées régionalement;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, un projet-pilote visant la simulation d'une aire protégée polyvalente a aussi eu cours sur le territoire de la réserve faunique de Matane;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la MRC de La Matanie n'a plus aucun suivi concernant l'évolution du dossier d'aires protégées autant sur son territoire que régionalement;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC a appris informellement que les tracés proposés par la CRÉBSL ont été modifiés à plusieurs reprises dans le cadre de négociations interministérielles, notamment en lien avec les enjeux posés par les droits miniers;

CONSIDÉRANT QUE les tracés les plus récents n'ont pas un caractère public;

CONSIDÉRANT QUE le dernier tracé du territoire d'intérêt pour la création d'une aire protégée dans le secteur de la rivière Cap-Chat serait nettement moins étendu que celui recommandé régionalement et souhaité localement;

CONSIDÉRANT QU'il appert que la réserve Matane n'est plus ciblée pour le développement d'un projet-pilote d'aires polyvalentes sans que le milieu en ait été avisé;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de communication dans le dossier des aires protégées empêche la MRC de La Matanie de diriger la planification de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'au rythme actuel, plusieurs années seront requises avant une reconnaissance officielle des aires protégées identifiées en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la situation décrite précédemment affecte tout le Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

DE saisir la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent de la situation décrite dans le préambule de la présente résolution afin d’obtenir un état d’avancement des travaux du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec le développement du réseau d’aires protégées au Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 200-04-18

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 ENTRE LE BIC (RIMOUSKI) ET NOTRE-DAME-DES-NEIGES DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9.29-03-2018 de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a retiré, en 2015, du Plan québécois des infrastructures (PQI) le projet de prolongement de l’autoroute 20 entre Le Bic (Rimouski) et Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT le défi majeur que représente l’enjambement de la rivière Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE notre région attend depuis une quarantaine d’années le prolongement de l’autoroute 20 entre Rivière-du-Loup et Mont-Joli et que, pour le moment, un tronçon d’environ 50 km est toujours manquant;

CONSIDÉRANT QUE le non-parachèvement de ce tronçon a des impacts négatifs importants sur la fluidité du transport des personnes et des marchandises en matière de développement économique et qu’il contribue ainsi au sentiment d’éloignement vécu aussi bien pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à l’égard du reste du Québec que pour le reste du Québec à l’égard de notre région;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était, en 2016, à 7 400 (niveau « D ») et que selon les estimations du Ministère, le niveau « E » devrait être atteint d’ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est le seul lien existant entre Rimouski et Notre-Dame-des-Neiges et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE, entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Le Bic et Notre-Dame-des-Neiges, fut fermée à un minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fermetures de la route 132, le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l’approvisionnement en produits frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, faute de pouvoir l’acheminer vers une usine;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l’autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche amorcée et demande au gouvernement du Québec par l'entremise de monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer au Plan québécois des infrastructures (PQI), dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Le Bic (Rimouski) et Notre-Dame-des-Neiges;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia, au président de la Fédération québécoise des municipalités et à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 201-04-18

DEMANDE D'APPUI AU RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC – PROJET DE PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec pour le projet de Pôle régional d'innovation au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour mission générale de développer l'entrepreneuriat ainsi que de stimuler l'innovation et la création de valeurs en entreprise en mettant à contribution tous les acteurs de l'écosystème régional entrepreneurial et d'innovation, de même que leurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie reconnaît l'importance du projet qui servira de vitrine aux nombreuses expertises présentes aux Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le projet de pôle régional d'innovation au Bas-Saint-Laurent du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec et confirme son intérêt à participer aux activités du Pôle régional d'innovation BSL et à contribuer, par sa présence et son expertise, à la matrice de services et de partenariats à mettre en place;

DE transmettre, dans les meilleurs délais, un inventaire complet des services, des infrastructures et des contributions de même que les conditions d'accès s'y rattachant, que la MRC peut apporter à la mission du Pôle régional d'innovation BSL;

QUE les membres du Conseil mandatent le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 202-04-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2018 AU 12 AVRIL 2018 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 27 843,24 \$, la liste des chèques émis au montant de 513,12 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 25 942,75 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 425,53 \$, représentant un grand total de 60 724,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 203-04-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2018 AU 12 AVRIL 2018 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 261,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 676,10 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 29 251,73 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 007,44 \$, représentant un grand total de 37 197,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 204-04-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2018 AU 12 AVRIL 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 9 073,97 \$, la liste des chèques émis au montant de 25 816,53 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 31 604,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 020,06 \$, représentant un grand total de 71 515,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 205-04-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2018 AU 12 AVRIL 2018 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 1 708,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 508,98 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 9 757,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 561,28 \$, représentant un grand total de 14 536,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 206-04-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2018 AU 12 AVRIL 2018 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 115 575,31 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 713,71 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 65 925,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 445,20 \$,

représentant un grand total de 205 659,81 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 2 378,87 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 301,70 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 15 304,00 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 100,81 \$, représentant un grand total de 23 085,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 207-04-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2018 AU 12 AVRIL 2018 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 1 147,57 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 2 837,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 749,09 \$, représentant un grand total de 4 734,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 208-04-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2018 AU 12 AVRIL 2018 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2018 au montant de 158,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 231,66 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 1 621,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 426,06 \$, représentant un grand total de 2 437,96 \$ pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 209-04-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS 2018 AU 12 AVRIL 2018 – FOND DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 10 783,73 \$, les salaires payés du 4-03-2018 au 31-03-2018 au montant de 698,20 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 188,94 \$, représentant un grand total de 11 670,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mars 2018 au 12 avril 2018 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 210-04-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 2^E VERSEMENT POUR 2017

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 369-06-16) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2016 et 2017, laquelle prévoit un renouvellement tacite d'une année additionnelle 2018 et le versement de 75 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a versé un premier versement (85 %) en juillet 2016 pour les activités de démarchage réalisés par la ville de Matane et autorisé le versement du solde (15 %) pour l'année 2016, par la résolution numéro 606-10-17 suite à la présentation faite par la Ville, aux membres du Conseil de la MRC, d'un suivi des activités en lien avec ladite entente;

CONSIDÉRANT le versement (85 %) en octobre 2017, pour l'année 2017, et la reddition de compte à venir pour le versement du solde (15 %);

CONSIDÉRANT le versement (85 %) en février 2018, pour l'année 2018, et la reddition de compte à venir pour le versement du solde (15 %);

CONSIDÉRANT la présentation faite par la Ville, aux membres du Conseil de la MRC en réunion de travail, de la reddition de compte pour 2017 ainsi que du suivi des activités en lien avec ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le deuxième versement (15 %) pour l'année 2017, au montant de 11 250 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 211-04-18

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION MDC INC./LINKKI SOLUTION – PROJET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTELLIGENT DES TERRITOIRES À PARTIR DE L'INDICE DE COMPLEXITÉ ÉCONOMIQUE (ICÉ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-01-18 relative à la participation de la MRC au projet « Stratégie de développement économique intelligent des territoires pour les entreprises en production de biens-indices » qui consiste à établir la cartographie des biens produits sur un territoire donné et des biens qui n'existent pas mais qui pourraient être fabriqués par une entreprise ou plusieurs entreprises, ce qui permet de déceler les opportunités d'affaires entre les entreprises existantes et d'identifier les futurs biens à produire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 91-02-18 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), en son nom et au nom de ses partenaires (La Matapédia, La Mitis et Rimouski-Neigette), à titre de principal gestionnaire et responsable dudit projet;

CONSIDÉRANT la confirmation qu'il s'agit du seul fournisseur de ce service et d'une subvention par le MESI, au montant maximal de 65 050 \$, ainsi que la signature d'une convention d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT la proposition numéro MAT-180320A de la firme MDC inc./Linkki solution pour l'analyse et cartographie des entreprises de production de biens de cinq employés et plus selon l'indice de complexité économique au montant de 130 100 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du projet sur les territoires des 4 MRC de l'est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte, à titre de principal gestionnaire et responsable du projet, la proposition (MAT-180320A) de la firme MDC inc./Linkki solution au montant de 130 100 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le premier versement (20 %) au montant de 26 020 \$, plus les taxes applicables, à la rencontre de démarrage qui se tiendra le 19 avril prochain à la MRC de La Mitis et la refacturation aux trois autres partenaires de leur portion du mandat;

QUE la location annuelle de l'application logicielle Linkki en ligne est aux frais de chaque MRC et leur sera facturée individuellement ultérieurement par le fournisseur, lesquels frais sont éligibles au programme Rétroaction permettant une économie de 48 % à la première année sur certains produits (annexe B).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 212-04-18

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE), RÉVISÉE LE 18 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 223-04-16 par laquelle le Conseil a adopté différentes politiques, dont la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et apporter des corrections à la Politique de soutien aux entreprises (PSE);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 181-04-18 du comité administratif relativement aux modifications à apporter à la PSE;

CONSIDÉRANT le projet de PSE révisée soumis à l'attention du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la PSE révisée;

QUE la Politique révisée soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 213-04-18

ADOPTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA COMMERCIALISATION ET À LA PROMOTION DES ÉVÉNEMENTS ET FESTIVALS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 182-04-18 du comité administratif concernant le projet de mise en place d'un fonds qui vise à soutenir la commercialisation et la promotion d'événements à caractère culturel, touristique, de loisirs et sportif ainsi que des festivals locaux ayant des retombées économiques représentatives sur le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à l'attention du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la mise en place d'un Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals;

D'allouer un montant de 20 000 \$ en réaffectant des montants prévus au budget 2018 comme suit :

- 12 000 \$ en provenance du FDT (projets volet Ruralité);
- 3 000 \$ en provenance du FDT (projets FDR/MRC);
- 5 000 \$ en provenance de la quote-part du service de développement économique (dons et commandites).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 214-04-18

COMITÉ D'ANALYSE – APPEL DE PROJETS – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC), VOLET TERRITORIAL, EN VERTU DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 102-02-18 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant un appel de projets pour les projets structurants, volet territorial, du Programme de développement des communautés (PDC) en vertu du FDT 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la date de tombée pour le dépôt de demandes de financement est fixée au 27 avril 2018 à midi, en vue de l'analyse et des recommandations aux membres du Conseil à la séance ordinaire du mois de mai;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse est composé de neuf (9) membres ayant droit de vote et désignés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les membres du comité d'analyse de projets du Programme de développement des communautés (PDC), volet territorial, en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT) comme suit :

- Trois (3) représentants du Conseil de la MRC, dont le préfet, le préfet suppléant et la personne responsable du dossier MADA : M. Denis Santerre, M. Jean-Roland Lebrun et M^{me} Victoire Marin;
- Un (1) représentant de la Ville de Matane : M. Jérôme Landry, maire;
- Un (1) représentant d'un organisme de développement économique : M^{me} Annie Fournier, directrice SADC ou son remplaçant désigné;
- Un (1) représentant du Centre local d'emploi (CLE) de Matane : M. Michel Verreault, directeur CLE, ou son remplaçant désigné;
- Un (1) représentant d'un organisme sociocommunautaire : M^{me} Julie Lussier, organisatrice communautaire CISSS-BSL;
- Un (1) représentant de la jeunesse : M. Bertoni Coulombe, directeur CJE;
- Un (1) représentant de la société civile rurale, actif dans un domaine d'intervention prioritaire : M. Michel Hébert, enseignant à la technique en tourisme Cégep de Matane;
- Un représentant du MAMOT, la direction générale et le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC participent aux travaux à titre de personnes-ressources sans droit de vote, de même que les conseillères en développement rural pour la présentation des projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 215-04-18

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR) – AIDE FINANCIÈRE AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté différentes politiques dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), dont la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FDT, la MRC de La Matanie a instauré quatre programmes dont le *Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR)* lequel vise à favoriser la prise en charge de l'animation et de la mobilisation des communautés par les comités de développement local;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité de développement reconnu par sa municipalité est admissible à une aide financière de 3 000 \$, sous forme d'une subvention non remboursable, dont un maximum de 1 000 \$ pouvant être consacrés au frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères en développement rural sont chargées d'analyser la conformité des demandes (formulaire engageant à respecter les conditions dûment complété et signé, documents à fournir, etc.) pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT), des projets « Soutien à la vitalité rurale (SVR) » 2018-2019 déposés dans le cadre dudit Programme dédié aux comités de développement, au montant de 3 000 \$ par comité pour un montant total de 30 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 216-04-18

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC)
VOLET LOCAL 2017-2018 – PROJETS "EMBAUCHE D'UNE
PERSONNE-RESSOURCE EN LOISIR" ET "BABILLARD EXTÉRIEUR"
DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES / PROJET "ACHATS
ÉQUIPEMENTS (CONSOLE, HAUT-PARLEUR)" DU CLUB DES 50 ANS
ET + – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 3 961,08 \$**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-69 de la municipalité de Grosses-Roches demandant une partie de l'aide financière (maximum de 6 400 \$) dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2017-2018, selon la répartition suivante :

- Municipalité de Grosses-Roches – projets « Embauche d'une personne-ressource en loisir » et « Babillard extérieur » – **2 461,08 \$**;
- Club des 50 ans et plus – projet « Achats équipements (console, haut-parleur) » – **1 500 \$**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants de 2 461,08 \$ à la municipalité de Grosses-Roches et 1 500 \$ au Club des 50 ans et + dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2017-2018, afin de permettre la réalisation des projets « Embauche d'une personne-ressource en loisir », « Babillard extérieur » et « Achats équipements (console, haut-parleur) », soit un total de 3 961,08 \$;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 217-04-18

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – CODE D'ÉTHIQUE, RÉVISION LE 18 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 258-04-17 concernant la constitution et la politique de fonctionnement du Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-04-17 du Conseil de la MRC adoptant le document « Comité de développement économique et entrepreneurial – Code d'éthique » dans le but de préserver l'intégrité des membres du CDEE;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 184-04-18 du comité administratif relativement aux modifications à apporter au Code d'éthique du CDEE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le document « Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Code d'éthique et de déontologie » révisé;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 218-04-18

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT, RÉVISION LE 18 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 258-04-17 concernant la constitution et la politique de fonctionnement du Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC de La Matanie pour l'application de la *Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 183-04-18 du comité administratif relativement aux modifications à apporter au document Constitution et politique de fonctionnement du CDEE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le document « Comité de développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Constitution et politique de fonctionnement » révisé;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 219-04-18

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT la proposition de la MMQ pour le renouvellement du portefeuille d'assurance de la MRC de La Matanie et la facturation par son mandataire le Groupe Ultima inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise de renouvellement des assurances avec la MMQ et le paiement de la facture à Groupe Ultima, au montant total de 45 526 \$ taxes incluses, pour la période du 25 avril 2018 au 25 avril 2019 à 0 h 01;

QUE de ce montant la somme de 22 188 \$, taxes incluses, correspondant à la prime du Service régional de sécurité incendie et la somme de 256 \$, taxes incluses, correspondant à la prime du Service régional de génie civil, soient assumées respectivement par les municipalités participantes;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint, soient et sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 220-04-18

LA CO.MODE VERTE – DÉSIGNATION DU PRÉFET À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 60-01-17 du comité administratif du 31 janvier 2017 autorisant l'adhésion de la MRC de La Matanie à titre de membre de la coopérative de solidarité La Co.Mode Verte;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 88-02-17 désignant le préfet comme son représentant autorisé lors de l'assemblée générale annuelle du 28 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil doivent désigner une personne pour agir à titre de représentant au sein du conseil d'administration de la coopérative de solidarité La Co.Mode Verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne le préfet, monsieur Denis Santerre, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la coopérative de solidarité La Co.Mode Verte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 221-04-18

ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT la possibilité d'embaucher des étudiants pour l'été 2018 pour leur permettre d'acquérir une expérience de travail et d'apporter un support au service d'aménagement et d'urbanisme ainsi qu'au bureau d'accueil touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche des étudiants suivants selon les balises de la convention collective pour la période estivale 2018 :

- M. Keny Toto, adjoint technique en urbanisme;
- M^{me} Caroline Côté-Blais, stagiaire en rédaction professionnelle;
- M^{me} Gabrielle Gosselin, préposée à l'information touristique et aux ventes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 222-04-18

DÉMISSION DE MADAME MARIE-MICHÈLE TREMBLAY DU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la démission de madame Marie-Michèle Tremblay, conseillère en communications et affaires publiques, dont la dernière journée de travail sera le 11 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Marie-Michèle Tremblay, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 223-04-18

MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE – POSTES « CONSEILLER EN COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES » ET « TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL »

CONSIDÉRANT les démissions aux postes de conseillère en communications et affaires publiques (résolution numéro 222-04-18) et de technicien en génie civil (résolution numéro 719-12-17);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité administratif, la direction générale et le directeur du service de génie civil dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour les postes de conseiller en communications et affaires publiques et de technicien en génie civil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 224-04-18

DEMANDE D'ABOLITION DE L'HORAIRE DE FACTION POUR LES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE (AMBULANCES) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les services ambulanciers offerts sur le territoire de la MRC de La Matanie sont régis par différents horaires, soit « un horaire à l'heure » et « un horaire de *faction* 7/14 »;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de *faction* 7/14 fait en sorte que les membres de l'équipe de paramédics sont disponibles à la maison 24 heures sur 24 heures pendant des périodes pouvant varier de cinq à huit jours consécutifs et que lors d'un appel ils se rendent à la caserne d'ambulances située dans un rayon d'au plus cinq minutes de transport de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ajoute un temps de 10 minutes avant que l'équipe de paramédics soit en mesure de se mettre en route pour répondre à un appel d'urgence, et augmente d'autant le délai d'intervention et rend le travail des paramédics plus difficile;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2006, par la résolution 139-04-06, le Conseil de la MRC demandait au ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque, monsieur Philippe Couillard d'intervenir auprès des instances concernées afin de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QU'à compter d'avril 2018, les horaires de faction sont abolis dans les territoires des MRC de La Matapédia et de La Mitis, remplacés par des quarts de travail horaire ce qui fait en sorte d'améliorer le temps réponse et le travail des paramédics;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contribuera à rendre encore plus difficile le recrutement et/ou la rétention du personnel paramédics pour le territoire de la MRC de La Matanie étant donné l'offre dans les territoires des MRC voisines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie se réjouissent de l'amélioration du service pour les citoyens des MRC voisines et revendiquent le même traitement pour la population de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie considèrent que la desserte ambulancière est un enjeu très important sur son territoire en raison notamment des distances et du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de l'horaire de faction aura également comme conséquence d'améliorer le déploiement et permettre l'établissement de point d'attente pour les ambulances sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC de La Matanie ont également le droit de bénéficier d'un service de qualité et d'un délai d'intervention raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la mission des services préhospitaliers d'urgence est définie de la façon suivante à l'article 1 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (S-6.2)* : « que soit apporté, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, d'intervenir auprès des instances concernées afin de remédier à la situation dans les plus brefs délais et rétablir l'équité pour la population de La Matanie;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la Fraternité des Paramédics de Matane dans leur revendication pour l'abolition sans délai de l'horaire de faction sur le territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre, monsieur Philippe Couillard, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, au président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, monsieur Michel Lagacé, et au président du conseil d'administration du CISSS Bas-Saint-Laurent, monsieur Hugues Saint-Pierre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 225-04-18

CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ – INVITATION À RENOUVELER L'ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE CORPORATIF

CONSIDÉRANT l'invitation du *Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD)* à renouveler l'adhésion de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2009, le *COD* est une entreprise d'économie sociale qui appuie des projets de développement rural dans l'Est du Québec en misant sur la fierté et la prise en charge des communautés pour une meilleure utilisation des ressources locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de renouveler son adhésion comme membre corporatif du *Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD)* et autorise le paiement de la contribution 2018 au montant de 60 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 226-04-18

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC – DEMANDE DE REVOIR À LA HAUSSE LES HEURES D'OUVERTURE DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE AU COMPTOIR DE SERVICES À SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Saint-Ulric demandant aux dirigeants de la Caisse Desjardins de La Matanie de revoir à la hausse les heures et les journées d'ouverture du comptoir de services de Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des heures de services contribue à un achalandage excessif et un délai d'attente démesuré;

CONSIDÉRANT QUE ces horaires réduits rendent difficile, même impossible, de rentabiliser les services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services au comptoir de la Municipalité doit être réajustée afin de maintenir sa contribution à la vitalité de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche de la municipalité de Saint-Ulric auprès de la Caisse Desjardins de La Matanie afin de revoir à la hausse les heures d'ouverture du comptoir de services de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 227-04-18

COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM), COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE ET DÉSIGNATION DU PRÉFET À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise de municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins des municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie s'est engagée, par la résolution numéro 687-11-17, avec la CIM pour l'achat d'un logiciel d'évaluation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE la MRC de La Matanie adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE monsieur Denis Santerre, préfet, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la MRC de La Matanie;

QUE monsieur Denis Santerre, préfet, agisse à titre de représentant de la MRC de La Matanie dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 228-04-18

DÉLAI DE DÉPÔT ET DE TRANSMISSION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2017

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi n° 122, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, reportant la date limite de transmission du rapport financier au 15 mai pour les municipalités locales, les MRC et les communautés métropolitaines, afin notamment de leur laisser plus de temps pour la consolidation des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent dont les données financières ne seront pas disponibles pour l'intégration au rapport financier de la MRC et le respect de la date de production du 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qu'elle doit reporter, au 20 juin 2018, le dépôt et la transmission de ses états financiers de l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 229-04-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-174 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 mars 2018, le *Règlement numéro VM-89-174 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage complémentaire à un usage non résidentiel*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise la fabrication d'armoires comme usage complémentaire à l'usage de type commerce au détail de bois et de matériaux (quincaillerie);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-174 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 230-04-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 mars 2018, le *Règlement numéro VM-89-175 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle portant le numéro 617 à même la zone à dominance résidentielle portant le numéro 623*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à permettre la construction résidentielle sur une partie du lot 3 380 275 du cadastre du Québec, lequel est situé dans le périmètre d'urbanisation du secteur Saint-Luc de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-175 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 231-04-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 mars 2018, le *Règlement numéro VM-89-176 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 206 R*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à permettre, une seule fois, l'habitation dans un bâtiment à usages multiples ainsi que l'usage « étude d'avocats, de notaires ainsi que le service de huissiers » dans la zone à dominance résidentielle 206;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-176 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 232-04-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 avril 2018, le *Règlement numéro VM-89-177 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 440 RA*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à autoriser la pratique de l'équitation dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-177 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 233-04-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-29 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 mars 2018, le *Règlement numéro VM-88-29 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol résidentielle de faible densité*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme afin de permettre la construction d'une résidence en bordure de la rue du Collège dans son secteur Saint-Luc, laquelle peut être desservie par les réseaux d'eau potable et d'égout existants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-29 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 234-04-18

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 474-08-16 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Sébastien Joncas, employé municipal ou son remplaçant M. Cyril Gagnon	Saint-René-de-Matane
M. Dave Caron, employé municipal	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Richard Nadeau, employé municipal	Sainte-Paule

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 235-04-18

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 475-08-16 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Patrick Savard, employé municipal ou son remplaçant M. Étienne Tanguay	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou sa remplaçante M ^{me} Jacinthe Imbeault	Saint-Jean-de- Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé	Sainte-Félicité
M. Sébastien Joncas, employé municipal ou son remplaçant M. Cyril Gagnon	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	Saint-Léandre
M. Richard Nadeau, employé municipal	Sainte-Paule
M. Dany Dubé, employé municipal ou son remplaçant	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M. Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant M. Rino Côté	Ville de Matane

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M^{me} Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 236-04-18

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT (OBVNEBSL)

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de mettre à jour la résolution désignant un représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, comme représentant de la MRC de La Matanie afin de siéger au conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL);

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit nommé à titre de représentant substitut;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 237-04-18

ADOPTION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil de planification en faveur du développement et du dynamisme des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un outil complémentaire aux diverses démarches de planification réalisées par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA a acquis récemment une valeur légale dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en lien avec les critères d'analyse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a réalisé un *Guide d'élaboration d'un PDZA*, lequel définit les grands éléments devant y être inclus, soit :

- un portrait du territoire et des activités agricoles;
- un diagnostic (forces, faiblesses, menaces et opportunités);
- une vision concertée;
- un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2013, la MRC de La Matanie a réalisé de manière concertée et participative l'élaboration d'une stratégie de développement de l'agriculture en suivant les balises du guide susmentionné;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de La Matanie de renforcer son soutien et à poursuivre son implication en faveur du développement de l'agriculture en Matanie, laquelle est essentielle au dynamisme économique et sociale de nombreuses municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte, à titre de PDZA, le document intitulé *Stratégie locale de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 238-04-18

CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE – AUTORISATION TRAVAUX (GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane désire améliorer l'esthétique de son camping, plus particulièrement près de l'assise de la passerelle René-Lavoie, où des travaux paysagers sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE des glissières de sécurité en bois avaient été installées par la MRC en 2016 (résolution numéro 686-12-15), cette partie de terrain étant sur les TPI;

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer le coup d'œil, la ville de Matane a suggéré de teindre ces glissières pour qu'elles s'harmonisent mieux avec le décor;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 3 avril 2018 de l'entreprise Peter Caron Paysagiste au coût de 1 550 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une dépense de 1 782,11 \$, incluant les taxes, pour sabler et teindre les deux glissières de sécurité du Carrefour nature de La Matanie, payable à même le fonds TPI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 239-04-18

DEMANDE DU GROUPE ENVIRONNEMENTAL UNI-VERT – CONTRIBUTION AU PROJET « INTERVENTIONS DANS LES HABITATS LITTORAUX DE LA MATANIE »

CONSIDÉRANT la demande de Groupe environnemental Uni-Vert afin d'obtenir de la MRC des services techniques en géomatique (documentation et cartographie) touchant les secteurs à l'est et à l'ouest du village de Baie-des-Sables, à l'est de Les Méchins (près de Pointe-Verreault), à l'est de l'Anse-des-Petits-Méchins en direction de la limite avec la MRC de La Haute-Gaspésie, à l'ouest du village de

Les Méchins et à l'est de Grosses-Roches (après la rivière), permettant d'évaluer l'évolution de la dynamique côtière et d'intégrer sur des cartes les travaux réalisés durant le projet « *Interventions dans les habitats littoraux de La Matanie* » présenté au Fonds de restauration côtière de Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à générer des cartes des secteurs visés qui seront constituées à partir des bases de données géographiques de la MRC sous forme de contribution non monétaire en ressources et services techniques, soit une contribution de 10 heures;

CONSIDÉRANT QUE, sur la base de la tarification horaire applicable, la MRC de La Matanie évalue sa participation financière au projet à 503,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie confirme à Groupe environnemental Uni-Vert un accord de principe pour participer au projet « *Interventions dans les habitats littoraux de La Matanie* » en acceptant de fournir l'assistance technique pour générer des cartes, conditionnellement à la confirmation du financement dudit projet présenté au Fonds de restauration côtière de Pêches et Océans Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 240-04-18

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIEURIE, D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la signature d'une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d'une entente d'une durée de trois ans 2018, 2019 et 2020, renouvelable pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités clientes s'engagent à utiliser des services d'accompagnement (planification) pour 10 heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non-utilisées seront facturées au taux horaire de l'ingénieur civil;

CONSIDÉRANT QUE pour surveiller l'application de l'entente, un comité intermunicipal sera formé d'un représentant et d'un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des membres de l'équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de l'approbation des prévisions budgétaires de l'année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires suivants s'appliqueront pour la première année de l'entente (2018) : 95 \$ pour l'ingénieur civil, 67,50 \$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l'ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le principe d'utilisateur-payeur, l'entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

- *résultat négatif* : si un passif demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s'obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d'heures facturées à toutes les municipalités participantes – tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s'il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;
- *résultat positif* : si un excédent demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité s'obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoira une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, pour le TNO Rivière-Bonjour, confirme à la municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) son intention d'adhérer à l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la MRC;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, pour le TNO Rivière-Bonjour, autorise le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer l'entente à intervenir entre les parties;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Denis Santerre, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer l'entente à intervenir entre les parties pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 241-04-18

SRSI – RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS – ACHAT D'UN VÉHICULES DE TYPE UTILITAIRE 4X4 EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE ACADIA 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un véhicule de type utilitaire 4X4 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie a eu lieu le 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres tel qu'indiqué au tableau ci-dessous :

Soumissionnaire	Montants (taxes exclues)
Marquis Automobiles inc.	véhicule – 46 595 \$ protection pare-chocs – 975 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la soumission conforme de Marquis Automobiles inc. pour un VUS Chevrolet Tahoe 2018 au montant de 46 595 \$, avant les taxes applicables, pour le véhicule et de 975 \$, avant taxes, pour l'option de la barre de protection du pare-chocs, payable à même le surplus du service;

D'accepter la proposition du concessionnaire de reprendre le véhicule Acadia 2009 pour un montant de 4 000 \$ à déduire sur le prix d'achat;

D'autoriser monsieur Denis Santerre, préfet, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 242-04-18

SRSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE VUS 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 241-04-18 autorisant l'achat d'un véhicule VUS Chevrolet Tahoe 2018 pour le service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des équipements (communication, gyrophare, sirène, etc.) doivent être installés dans le véhicule pour son utilisation par un service d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de P.E.S. Canada inc. au montant de 8 236,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des équipements sur le véhicule VUS Chevrolet Tahoe 2018;

QUE les frais reliés aux équipements de même que les coûts du lettrage de l'ordre de 800 \$ soient payables à même le surplus du service.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 243-04-18

SRSI – PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – TRAVAUX CASERNES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'optimisation de la desserte par le SRSI, il est prévu de conserver quatre casernes soit celles de Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Les Méchins et Sainte-Félicité, celle-ci devenant la caserne principale pour le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise aux normes sont requis pour ces casernes et que pour en évaluer les coûts, il y a lieu de mandater des professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente au 31 décembre 2020, la nécessité de connaître les coûts pour les discussions en lien avec le renouvellement, les échanges du comité de gestion et la volonté des membres de consulter leur conseil respectif préalablement à la confirmation d'un mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie statuera sur l'attribution du mandat une fois que les municipalités participantes auront été consultées et que la majorité d'entre elles auront signifiées leur accord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 244-04-18

SRSI – MANDAT AU DIRECTEUR – VENTE D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE CITERNE ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision de procéder à la fermeture de la caserne de Saint-Léandre, il y a lieu de vendre un véhicule en surplus, soit l'autopompe citerne Freightliner 2009, n° série 1FVACYBS79HAA2306;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre également les équipements en surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur du service, monsieur Jimmy Marceau, à entreprendre les démarches pour la mise en vente, à titre onéreux, du véhicule autopompe citerne Freightliner 2009, n° série 1FVACYBS79HAA2306, de même que des équipements en surplus.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes posent des questions sur la stratégie agricole et sur la demande de rencontre de l'UPA, la Table de concertation bioalimentaire du BSL et le MAPAQ.

RÉSOLUTION 245-04-18

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet
Denis Santerre

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Denis Santerre, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet
Denis Santerre